



SNMKR
SYNDICAT NATIONAL
DES MASSEURS KINESITHERAPEUTES
REEDUCATEURS

- EI
Masseur-kinésithérapeute DE
Numéro RPPS :
Conventionné
Adresse :

Prénom NOM du client :
Adresse :

DEVIS

Emis le / /
Tarif valable jours

DÉSIGNATION DE LA PRESTATION	QUANTITÉ	P.U.	MONTANT
		€	€
Le bon pour accord entraîne le paiement immédiat de l'acompte. Le règlement du reste à payer doit être effectué, au plus tard, dans les jours de la date de facturation. La somme impayée dans le délai imparti est productive d'un intérêt de retard à un taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur à la date échéante. Ainsi qu'un forfait de euros de frais de recouvrement. MODES DE PAIEMENT Virement IBAN : BIC : Chèque à l'ordre de EI // Espèces // CB		TOTAL	€
		Acompte	€
		Reste à payer	€

Bon pour accord le / /
Prénom NOM :
Signature du client :

Prénom NOM Kinésithérapeute :
Signature :